



119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2018

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 Juin 2019

- **Concernant les comptes de l'exercice 2018.**

Les états financiers comprenant notamment le bilan et les comptes de résultats sont en annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

- **Structure juridique et de gouvernance de la SAJE.**

La SAJE est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du code civil ainsi que par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle. Son Président assure la gérance de la société. Les activités du conseil d'administration sont contrôlées par un comité de surveillance composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle.

- **Concernant l'activité de votre société.**

A/ Les ressources – droits perçus en 2018.

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Il est précisé que ces sommes nous sont versées nettes des 1,30% de frais de gestion de COPIE France et de la SDRM.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6.

Au cours de l'exercice 2018, la SAJE a perçu 2 664 487 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 666 122 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

B/ Charges de gestion.

Le compte de charges fait apparaître des produits pour un montant de 530 157 euros et un excédent de 26 645 euros correspondant au prélèvement de 1% sur le montant des encaissements de 2018 qui sera affecté au fond de garantie.

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges d'exploitation) a été de 423 512 euros.

Achats et charges externes	298 878
Impôts, taxes et versements assimilés	241
Salaires et traitements	44 800
Charges sociales	15 820
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 866
Autres charges dont rémunérations administrateurs	59 902
Charge exceptionnelle procédure Orange	80 000

*Extrait compte de résultat

Il a été financé par :

- L'affectation des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation soit 89 369 euros ;
- L'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 75 951 euros ;
- L'affectation du montant de 3 866 euros de produits exceptionnels (subvention d'investissement virée au résultat) et de 12 euros (autres ressources).
- Un prélèvement de 363 708 euros sur les perceptions de l'année 2018, soit 13,65%.

C/ Trésorerie / Placements :

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées.

Une partie de la trésorerie de la SAJE est placée sur des comptes à terme :

- Les comptes à terme du Crédit Coopératif sont arrivés à échéance le 06/12/2018. 305 000 euros sont placés en parts sociales du crédit coopératif (dont le rendement en 2017 a été de

1,35%) et 2 899 557 euros issus de ces fonds sont au 31/12/2018 en trésorerie en attente de placement.

- Sur le CIC : au 31/12/2018, 599 400 euros sont en compte à court terme aux taux actuariel brut de 0,25 %. Ce placement avait été choisi en 2017 en fonction de sa disponibilité à tout moment et 14 121 euros sont en trésorerie.
- Sur la BNP 38 514 euros sont en trésorerie en attente de fermeture des comptes et transfert sur le CIC.
- un fond de réserve de 112 500 euros est doté en rattrapage en application de la décision prise par l'AGO du 3 juin 2014.

- **D/ Montant total de la rémunération et autres avantages versés aux membres du conseil d'administration et aux membres du comité de surveillance.**

- Pour les membres du conseil d'administration un montant total de rémunération et de remboursement de frais de représentations de 59 889 euros.
- Aucune rémunération aux membres du comité de surveillance.

- **E/ Politique générale de répartition des droits.**

Des sommes brutes à répartir aux ayants droit (75% des sommes encaissées) et après affectation au compte de gestion des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation, de la partie des charges de gestion qui incombe au compte d'aides à la création, et du montant des produits exceptionnels constatés au bilan, sera déduit le montant nécessaire à la couverture desdites charges de gestion de l'année.

- **F/ Montants des droits répartis en 2018**

En 2018 la SAJE a versé au titre des années antérieures 2 438 625 euros de droits de copie privée audiovisuelle.

Prescription : A fin 2018, un montant de 335 815 euros de droits concernant l'année 2007 et les années antérieures pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés a été prescrit. Ce montant a été affecté à l'aide à la création conformément à l'article L 324.17 du CPI.

- **G/ Montants des droits restant à répartir sur les années antérieures.**

- a. 439 803 euros de droits ont été attribués mais non versés soit pour cause de litige entre les ayants droits sur la répartition, soit pour cause de régularisation d'admission ou de déclaration en cours au 31/12/2018.
- b. 564 824 euros de droits restent à attribuer faute d'éléments permettant l'identification de l'ayant droit ou sa localisation.

- **H/ Montants des droits à répartir sur les encaissements 2018.**

Après affectation des 25% d'aide à la création (*cf.supra*), d'un prélèvement de 1% sur le montant des encaissements de 2018 qui sera affecté au fond de garanti (*cf.supra*), des frais de gestion (*cf.supra*) et de la subvention d'achat de matériel d'un montant de 2749 euros le montant à répartir est de 1 634 657 euros.

Les droits de l'année N sont versés à partir de juillet N+1 après approbation des comptes et des règles de répartition par l'AGO annuelle du dernier mardi de juin.

NB : ce montant à répartir est donné sous réserve de l'étude fiscale en cours pour définir les impacts fiscaux, pour la SAJE et ses membres, suite à un changement de législation intervenu en 2018 concernant les redevances pour copie privée (arrêt SAWP de la cour de justice de l'union européenne) qui a jugé que ces droits avaient une nature indemnitaire et devaient donc à ce titre être placés hors du champ d'application de la TVA.

- **I** / Au cours de l'année la SAJE n'a pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI.
- **J** / Suite à l'arrêt de la cour d'appel de novembre 2018 dans la procédure qui nous oppose à la société Orange la SAJE a décidé de se pourvoir en cassation.

- **Concernant le fond d'aide à la Création :**

A fin 2017 le montant du fond d'aides à la création était de 1 278 332 €. En 2018, en application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté au fond d'aide à la création, 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle, soit 666 122 euros, ainsi que le montant de 335 815 euros des droits prescrits au 31/12/2018, soit pour 2018 un montant total affecté de 1 001 937 euros.

Montants utilisés dans le cadre de l'article L 327-17 – Dépenses d'action artistique et culturelle :

Aides à la création	1 241 679
Actions d'actions d'informations sur la création	37 194
Total utilisé	1 278 873

Bénéficiaires	Aide à la présentation audiovisuelle du Jeu	Montants
L.THIBIERGE	Dron Battle	250,00
David MERCERON		250,00
Cyril PENNEC		250,00
Matthieu FOUCHER		250,00
Effervescence Label		3309,00
Yannick LE NAGARD	La Bonne Place	6000,00
HERVE HUBERT		18632,00
Nicolas CHARGUEROS	Who will dare ?	6000,00
NICO Productions		4185,00
Erwan BREUIL	Faster	6000,00

ELEPHANT et Cie		20000,00
Juliette FAUCON	Top 5/Master Classe	3000,00
Pierre FAUCON		3000,00
YAQUA		7650,00
Nicolas CHARGUEROS	Parachute	6000,00
NICO Productions		12979,00
Michael METTOUDI	Tu veux que je te fasse un dessin ?	6000,00
GOOD TV		19944,00
Aurélien LIPIANSKY	Volt	6000,00
TOOCO		20000,00
Claude LACAZE	R.A.N. Race against Nature	1000,00
Terminal 9 Studios		8000,00
Eric MARODON	Dating Queens	3000,00
Michael METTOUDI		3000,00
GOOD TV		20000,00
Guy AKLE	Le doigt d'or	6000,00
A PI PROD		20000,00
Jérémy KLIF	Straightforward	1000,00
Borderline Média		4450,00
Christian LE BOZEC	Drone Runer	6000,00
TALK TO YOU		20000,00
Eric MARODON	Make yourself at home	6000,00
Smart One		20000,00
Jérôme OTHILY	Dron	6000,00
MAFIA GAMES		20000,00
Michael METTOUDI	Mes voisins Zéro déchet	6000,00
GOOD TV		20000,00
Jérémy KLIF	Mahe it one (D'Amour et d'Eau Fraîche)	1000,00
Borderline Média		4587,00
Aurélien LIPIANSKY	The Big Draw	6000,00
TOOCO		20000,00
Eric MARODON	Entrée des Artistes-la dernière chance	6000,00
Smart One		20000,00
Juliette FAUCON	Target	3000,00
Pierre FAUCON		3000,00
YAQUA		18705,00
Guy AKLE	Un million pour tous	6000,00
A PI PROD		20000,00
Nicolas CHARGUEROS	Agent Secret	6000,00
NICO Productions		11966,00
Eric MARODON	Send in the Clowns	3000,00
Michael METTOUDI		3000,00
GOOD TV		20000,00
Christian LE BOZEC	Viking - Ceux qui ne lâchent rien	3000,00

TALK TO YOU		6750,00
Pierre Faucon	Le sexe fort	3000,00
Juliette Faucon		3000,00
YAQUA		19000,00
Guy AKLE	Master throne	6000,00
A PI PROD		20000,00
Mickaël CACOUB	Snatch	6000,00
N.S. Productions		20000,00
Jérémy KLIF	Cooking chaos	3000,00
Borderline Media		6477,00
	Aide au Pilote du Jeu	
Anthony MEUNIER	Maison de rêve	6000,00
VIVA LA VIDA PROD		80000,00
Philippe DOURCHE	Meilleurs ennemis	4200,00
Christophe Péral		1800,00
EFFERVESCENCE LABEL		80000,00
Erwan BREUIL	Gold crush	6000,00
Over Easy		80000,00
Antoine Henriquet	La cuisine ? Un jeu d'enfants	4000,00
Eva Broussou		2000,00
AH ! PRODUCTION		80000,00
Jean Luc Fert	Pile Poil	3000,00
François Guillard		3000,00
FG CONSEIL		80000,00
David Rosconval	C'l'heure de jouer	3000,00
Jérôme Pichot		3000,00
FRENCH TV		80000,00
	Aide à la convention de développement du Jeu	
Christian LE BOZEC	Mission Evasion	3000,00
Philippe ALESSANDRI		3000,00
WATCH NEXT MEDIA		33984,50
Jérôme Pichot	les 3 font la paire	3000,00
Eva Broussou		3000,00
Franch TV		40000,00
Laure CHOUCHAN	La Grande Rando	6000,00
LA BELLE TELE		23669,00
Antoine Henriquet	La cuisine ? Un jeu d'enfants	4000,00
Eva Broussou		2000,00
Ah! Production		35391,00

	Action information professionnelle	
The Witt	présentation des créations récentes de jeux à l'étranger	6000,00
Filmica Prod	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	12220,00
Titra films	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	1458,00
Laila france	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	750,00
Wild cats prod	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	11956,00
Nux digital	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	1060,00
Marie Agnès Bruneau	"série d'interviews d'auteurs français et étranger sur le processus de création"	3750,00

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI :

Ont bénéficié d'une aide à la création pendant trois années consécutives 2016, 2017 et 2018:

Jérôme Pichot, Yannick le Nagard, David Rosconval, Nicolas Chargueros, Erwan Breuil, Pierre Faucon, Juliette Faucon, Aurélien Lipiansky. Les sociétés Hubert prod, Nico prod, French TV, Yaqua prod et Tooco.

Il est rappelé que ces aides sont attribuées par le conseil d'administration qui se réunit dans les dix jours suivant les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. Les aides à la convention de développement peuvent être demandées à tout moment de l'année et sont étudiées lors de la réunion du conseil qui suit.

- L'aide à la présentation audiovisuelle contribue à aider financièrement le ou les auteurs d'une nouvelle œuvre de jeu télévisé pour le développement et l'écriture de la « bible », ainsi que la réalisation d'une « démo ». La SAJE souhaite favoriser la fabrication de démos suffisamment développées pour appréhender l'esprit du jeu et l'intégralité de sa mécanique.
- L'aide au pilote, c'est à dire le 1^{er} exemplaire, numéro zéro, d'une émission de jeu télévisé, permet d'aider la mise à l'antenne d'un nouveau jeu. Il est rappelé qu'il est possible pour un même jeu de faire successivement une demande d'aide au développement audiovisuel, puis une demande d'aide au pilote.
- L'aide à la convention de développement a pour objet de favoriser le développement de jeux auprès des chaînes en aidant l'auteur et en participant concomitamment avec la chaîne au coût du développement.
- D'autre part, conformément à la 4^{ème} résolution de l'AGO du 8 janvier 2018, lorsque l'un des administrateurs a été concerné directement ou indirectement par l'une des demandes d'aide, ce dernier n'a pas pris part à la décision de l'attribution de ladite aide.